



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°40/2023

**Objet : « Climatisation des bâtiments scolaire et administratif » - Demande de Subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR)**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'augmentation des périodes de canicule ces dernières années, et des caractéristiques de nos bâtiments, nous sommes amenés à mettre en place des équipements pour assurer la climatisation des lieux de travail et d'enseignement afin de garantir aux agents, aux enseignants et aux élèves de bonnes conditions de travail.

**CONSIDERANT** les vagues de chaleur étant de plus en plus fréquentes et longues, nous avons pu constater, dans les lieux mentionnés ci-dessus, des températures avoisinant les 40°C.

**CONSIDERANT QUE** la configuration des deux bureaux situés au dernier étage de l'hôtel de ville ne permet pas d'améliorer la ventilation naturelle de ces derniers. Les menuiseries de taille réduite, la présence proche d'une imposante verrière sur la toiture du bâtiment et le plafond en sous pente, impose la mise en place d'un dispositif de climatisation.

**CONSIDERANT QU'**il en est de même pour l'école élémentaire, car l'implantation plein SUD des grandes surfaces vitrées des salles de classe ne nous permet pas d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des enseignants.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER** le plan de financement du projet de «Climatisation des bâtiments scolaire et administratif» comme suit :

Partenaire	Fonds sollicités	Montant	Taux
<b>ETAT</b>	<b>DETR 2023</b>	<b>14 436,94 €</b>	<b>51</b>
CD66	AIT	8 209,24 €	29
COMMUNE	Autofinancement	5 661,55 €	20
	Total	28 307,73 €	100

**Article 2 : DE SOLLICITER** auprès

- **De l'État**, dont le représentant est la Sous-préfecture, 6 boulevard Simon Battle à Céret (66400) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023, à hauteur de 51 % représentant une aide de 14.436,94 €
- **Du Département**, dont le siège social est 24 quai Sadi Carnot à Perpignan (66000) une participation représentant 8.209,24 euros soit 29 % du montant HT de l'opération.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230223-DEC40-2023-AU  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

**Article 3 : D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 23 février 2023

Le Maire,

Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :  
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230223-DEC40-2023-AU  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023